

AR Prefecture017-200043479-20260709-20260708-DE
Reçu le 16/07/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 09 juillet 2026
DÉLIBÉRATION n° 2026-07-08**AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC ANDES POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME « MIEUX MANGER POUR TOUS » 2026**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le neuf juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	21 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
RAULT Christophe, VANNELLE Alexandra (a reçu pouvoir de PERRET Nathalie), BODET Philippe, ANDRIEU Sylvie, AUGER Serge, BARREAU Catherine, BRILLOUET Jacky, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de TOUVRON Didier), DARNEL Chantal, DRAPEAU Myriam, GENDRE Stéphane, LEBOT Paul (a reçu pouvoir de SABOURIN Brigitte), LIPP Marie-Françoise, MAGINOT Pascal, MOUEIX Serge, PETOT Rozenn, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia.			
Absents / excusés :			
DUFATRE Stéphanie (absente excusée), GABET Steve (absent excusé), JOURDAIN Jean-Michel (absent excusé), MORANT Marie-France (absente excusée), NICE Camille (absente excusée), POUYADOU Fabienne (absente excusée), TOURRENC Georges (absent excusé), MOINDREAU Jean-Pierre.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MAGINOT			Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT, Président
			Télétransmission en préfecture le : 16.07.26
Convocation envoyée le : 02 juillet 2026			N° : 017-200043479-20260709-2026-07-08-DE
			Date de publication sur le site Internet : 16.07.26

AR Prefecture

017-200043479-20260709-20260708-DE
Reçu le 16/07/2026

AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC ANDES POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME « MIEUX MANGER POUR TOUS » 2026

Monsieur Christophe RAULT, Président, rappelle que le CIAS est adhérent au réseau national des épiceries solidaires ANDES / Association Solidarité Alimentaire France, ce qui permet de bénéficier d'enveloppes financières pour approvisionner l'épicerie solidaire.

Ainsi, le programme Mieux Manger Pour Tous (MMPT) a été mis en place par l'Etat en 2023 pour au moins 3 années consécutives. Cette subvention a pour objectif de « garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative ». Le volet national du fonds concerne l'approvisionnement en produits durables : sont concernés les produits pas ou peu transformés, répondant à certains critères de qualité. ANDES, en tant que tête de réseau, perçoit une partie de ce fonds, et a conçu un programme d'actions (« Cultivons le bien manger ») pour accompagner l'évolution de l'aide alimentaire apportée par les épiceries et ateliers et chantiers d'insertion ANDES. Le projet proposé vise à atteindre notamment :

- 34% de fruits et légumes distribués par les épiceries solidaires ;
- 20% de produits répondant à l'un des critères suivants distribués par les épiceries solidaires (labels de qualité, bio, local)
- 8% de produits bio distribués par les épiceries solidaires.

Pour l'année 2026, le montant de l'enveloppe MMPT s'élève à **7549€** dont 1344€ de bonus Bio. Le montant attribué est déterminé en fonction du nombre de personnes en file active 2025 ainsi qu'un volume d'achats certifié Agriculture Biologique, supérieur à 25%.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention avec ANDES pour le programme MMPT 2026, au bénéfice de l'épicerie solidaire « au panier partagé » permettant de percevoir cette enveloppe financière.

Ces explications entendues, **Monsieur Christophe RAULT, Président** demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

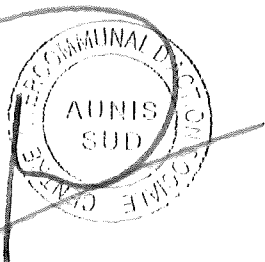
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec ANDES pour le programme MMPT 2026, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 09 juillet 2026

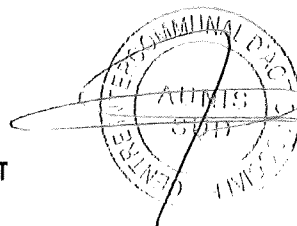
Le Président,

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance,

Pascal MAGINOT



AR Prefecture

017-200043479-20260709-20260708-DE
Reçu le 16/07/2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20260709-20260708-DE
Reçu le 16/07/2026